



Bellegarde 8 novembre 2022

DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2022/058

OBJET :
CANICROSS
DIMANCHE 20 NOVEMBRE 2022

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 411 et suivants, R 412, R 415, R 417-9 et R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2021-001 du 1^{er} janvier 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger le public lors de la manifestation,
- ☞ **Considérant** que la demande de M. DEVIN Cyril, Président du Running Club Bellegarde d'organiser une course type Canicross et qu'il importe, à cette occasion, d'informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Running Club représenté par M. DEVIN Cyril, domicilié 1 Rue Alphonse Daudet 3027 BELLEGARDE, est autorisé à organiser une course type Canicross le **Dimanche 20 novembre 2022** de 10h à 13h.

ARTICLE 2 : Itinéraire

- Chemin Coste Rouge
- Chemin du Nord
- Zone de captage Roubine de Campuget

ARTICLE 3 : Assurance

Les risques pouvant résulter de cette manifestation sont couverts par un contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par le Running Club Bellegarde auprès de la MAIF.

L'organisateur devra être dûment assuré à la date de la manifestation faute de quoi le présent arrêté sera nul et non avenue.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville www.bellegarde.fr le 10 novembre 2022, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète du Gard
- ☞ Communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Monsieur DEVIN Cyril, président du Running Club Bellegarde.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.


